

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 7 octobre 2019**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball sont tous présents.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 17 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2019 10 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2019**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;**
 - 5.1.1** Adoption de la liste de destruction (dossiers archivés);
 - 5.1.2** Annulation du droit de vote par correspondance; (*différée*)
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1** Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
 - 5.2.2** Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;
 - 5.2.3** Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration;
 - 5.2.4** Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
 - 5.2.5** Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités – Volet 3;
 - 5.2.6** Financement pour les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.6.1** Embauche de nouveaux pompiers au service de sécurité incendie et civile;
 - 5.6.2** Formation « Pompier I » pour cinq pompiers;
 - 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1** Adjudication du contrat pour le fourniture et installation de compteurs d'eau;
 - 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dérogation mineure : Lots 5 553 827 et 5 553 913, 235 chemin White, coupe de bois à l'extérieur de la période autorisée;
- 5.10.2 Dérogation mineure : Lot 5 752 007, 21 montée des Écureuils, marge de recul latérale;
- 5.10.3 PIIA- 6 : Lot 6 314 770, chemin du Panorama, construction du Glaz 2;
- 5.10.4 PIIA-6 : Lot 5 752 643, chemin du Hibou, projet de subdivision;
- 5.10.5 PIIA-6 : Lot 5 752 643, chemin du Hibou, construction d'un jumelé;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2018-452-A modifiant le règlement 2018-452 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau;
- 6.2 Règlement numéro 2019-462 concernant les conditions de travail des employés municipaux;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Règlement numéro 2017-440-D modifiant le règlement 2017-440 et ses amendements sur la sécurité incendie;
- 7.2 Règlement numéro 2019-457-A modifiant le règlement d'emprunt 2019-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2019 10 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et la séance extraordinaire du 23 septembre 2019, tel que soumis.

Adoptés.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Adoption de la liste de destruction (dossiers archivés)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les archives* et au *règlement sur le calendrier de conservation*, tout organisme doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ces documents et indique quels documents doivent être conservés de manière permanente et lesquels doivent être éliminés;

CONSIDÉRANT QUE chaque année le responsable des archives doit procéder au déclas-

sement des documents avant leur destruction ou leur déplacement aux archives, le tout conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

Annexe

QUE le Directeur général secrétaire-trésorier, responsable des archives de la Municipalité, soit autorisé à détruire les documents apparaissant sur la liste de destruction datée du 11 septembre 2019 et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

5.1.2 Annulation du droit de vote par correspondance

Différée.

5.2 FINANCES

2019 10 04

5.2.1 Autorisation pour le paiement du deuxième versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au règlement provincial sur la somme payable par les Municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 578 548\$ pour l'exercice financier 2019 et que le deuxième des deux (2) versements de la somme payable est dû le 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder au paiement du deuxième versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 au montant de 289 274\$.

Adoptée.

2019 10 05

5.2.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 206 583\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 – dossier 2019-45030-05-0631;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité du canton de Potton visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la municipalité du canton de Potton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée.

2019 10 06

5.2.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier 28285-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Potton approuve les dépenses d'un montant de 34 522,32\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2019 10 07

5.2.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton prévoit la formation de cinq pompiers pour la formation «Pompier I», au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Memphrémagog.

Adoptée.

2019 10 08

5.2.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités – Volet 3

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de

préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Pottton présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de **62 162\$**, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur égale à la subvention demandée, pour un projet qui totalise un investissement global de **124 324\$** en sécurité civile;

AUTORISE le Directeur général secrétaire-trésorier, monsieur Martin Maltais à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée.

2019 10 09

5.2.6 Financement pour les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Finances du Québec a autorisé le règlement d'emprunt 2018-454 pour financer les travaux de construction d'un puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses pour la mise en place du puits #2 est de plus de 387 243\$, soit la somme autorisée au règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE PRENDRE la somme manquante dans le budget d'opérations 2019 de la municipalité du Canton de Pottton, soit la somme de 9 207\$.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Embauche de nouveaux pompiers au service de sécurité incendie et civile (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Pottton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche de quatre nouveaux pompiers stagiaires;

2019 10 10

CONSIDÉRANT QUE tout ceci fait partie du plan de relève et donc remplacement d'effectifs dans le cours normal des opérations du SSIC;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'EMBAUCHER:

- Madame Monica St-Onge;
- Messieurs Justin Whitehead, Charles-Antoine Biron et Shannon Derby

À TITRE de pompiers pour le service de sécurité incendie et civile de Potton.

Adoptée.

2019 10 11

5.6.2 Formation « Pompier I » pour cinq pompiers

CONSIDÉRANT QUE le corps des pompiers doit assurer la formation et l'expertise des pompiers débutant dans leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoit les crédits pour cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER les nouveaux pompiers messieurs Charles-Antoine Biron, Shannon Derby, Justin Whitehead, Stéphane Gauthier et madame Monica St-Onge à suivre la formation du cours de "Pompier 1", section 1;

ET D'AUTORISER la dépense afférente pour le salaire des pompiers. La partie non subventionnée par le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-452 sur les compteurs d'eau afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau a été lancé et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 19 septembre 2019 à 11 h 30;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé une offre et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a modifié ses exigences et que l'installation de compteurs n'est plus requise dans le secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE retrancher tous les compteurs dédiés au secteur résidentiel (20) ainsi que deux compteurs du secteur non résidentiel;

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et l'installation des compteurs d'eau à l'entreprise Lecompte Pouliot inc. pour un total de 27 045,01\$ plus taxes incluant le service d'entretien et de soutien du logiciel pendant 5 ans (Total année 1 de 24 491,40\$ plus taxes) ;

ET DE confirmer que les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. La présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. La formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. Les addendas # 1, 2 et 3;
4. Les documents d'appel d'offres;
5. Le bordereau de prix modifié en fonction de l'ajustement du nombre de compteurs à installer suite à l'ajustement des quantités par la Municipalité.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019 10 13

5.10.1 Dérogation mineure : Lots 5 553 827 et 5 553 913, 235 chemin White, coupe de bois à l'extérieur de la période autorisée

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 juillet 2019 par M. Denis Fortin (dossier CCU100919-4.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser une coupe progressive de régénération visant une superficie de 20 hectares, tel qu'indiqué à la prescription sylvicole numéro 19-0532, réalisée le 13 mai 2019 par François Pelletier, ingénieur forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 553 827 et 5 553 913 sont visés par le projet (matricules 9097-34-6478 et 8997-82-3785) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à l'intérieur d'un secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur, lequel correspond également à un secteur de contraintes sévères à l'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur d'un tel secteur, les prélèvements sont soumis à certaines exigences, dont celle d'être réalisés lors de la période de gel ;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence vise à limiter l'orniérage et l'érosion causée par le passage de la machinerie et des camions ;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques du chemin White, entre autres sa largeur et l'absence d'une aire de virage de bonne dimension, amènent plusieurs contraintes et limitations à une réalisation de travaux lors de la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux souhaités par le requérant sont conformes à la réglementation applicable, exception faite de la période à laquelle il souhaite les effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Fortin, requérant, a présenté verbalement séance tenante le dossier aux membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure ainsi que verbalement séance tenante, entre autres, de l'espace limité pour manœuvrer sur le chemin White en hiver et du fait qu'il n'y a pas d'aire de virage ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée, pour la réalisation de travaux en septembre, telle que présentée selon les plans joints.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exige que tout dommages qui pourraient être

causés aux infrastructures routières dans le cadre des travaux visés soient assumés en totalité par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la coupe d'arbres (prélèvement) sur les lots 5 553 827 et 5 553 913 tel que prévu selon la prescription sylvicole numéro 19-0532, réalisée le 13 mai 2019 par François Pelletier, ingénieur forestier, le tout à une période de l'année où il n'y a pas de gel du sol, soit en septembre ou octobre, alors que l'article 69 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements prévoit qu'à cet endroit de tels travaux doivent être réalisés en période de gel du sol seulement;

À CONDITION que tout dommages qui pourraient être causés aux infrastructures routières dans le cadre des travaux visés soient assumés en totalité par le requérant.

Adoptée.

*(Le conseiller Francis Marcoux déclare
son intérêt et se retire de la vote)*

2019 10 14

5.10.2 Dérogation mineure : Lot 5 752 007, 21 montée des Écureuils, marge de recul latérale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 septembre 2019 par M. Laurent Bélanger et Mme Mélissa Michaud (dossier CCU100919-4.3) ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet est situé sur le lot 5 752 007 (matricule 9693-58-3658), soit un lot situé en zone municipale RV-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction 2019-058 a été octroyé aux requérants afin d'ériger une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le chantier a débuté et que les travaux sont avancés, si bien qu'un certificat de localisation a été produit par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation produit le 21 août 2019 par Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, met en lumière une erreur d'implantation ;

CONSIDÉRANT QU' il était prévu que la résidence soit implantée à environ 15 mètres de la ligne latérale de lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements stipule qu'il est requis de conserver des marges de recul latérales minimales de 5 m en zone municipale RV-5

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation déposé à la Municipalité le 21 août 2019 illustre un empiètement de 2,45 m à l'intérieur de la marge de recul minimale de 5 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à poursuivre les travaux débutés et donc régulariser la situation illustrée sur le certificat de localisation préparé le 21 août 2019 par Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, et reçu à la municipalité en date du 21 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont présenté le dossier verbalement, séance tenante, aux membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure et verbalement, séance tenante, dont leur bonne foi tout comme celle de leur entrepreneur, en expliquant que ce dernier a eu de la difficulté à se repérer sur le terrain et que les lignes latérales du lot n'étant pas perpendiculaire à la rue, cela a contribué à générer une erreur lors du démarrage du chantier ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent avoir discuter de la situation avec le propriétaire du lot voisin, M. Nicolas Morin, et de lui avoir partagé leur intention de déposer une demande de dérogation mineure à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ajoutent qu'ils comptent procéder à la plantation d'arbres en bordure de la ligne latérale la plus proche afin de préserver le plus possible leur intimité et celle de leur voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à régulariser l'implantation d'une résidence en cours de construction (permis 2019-058), celle-ci se trouvant à 2,55 m de la ligne de lot latérale, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements stipule qu'il est requis de conserver des marges de recul latérales minimales de 5 m en zone municipale RV-5. Ce qui représente une dérogation de 2,45 m de la ligne latérale.

Adoptée.

2019 10 15

5.10.3 PIIA-6 : Lot 6 314 770, chemin du Panorama, construction du Glaz 2

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 314 770 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU100919-5.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de type multifamilial isolé de 12 unités, le tout selon le plan d'implantation préparé par Boum Architecture, daté du 30 août 2019, ainsi qu'aux plans de construction préparés par Boum Architecture, datés du 30 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire un bâtiment résidentiel de type multifamilial isolé de 12 unités, lequel sera réalisé en continuité avec le bâtiment résidentiel voisin, le Glaz 1. Des simulations et des rendus conceptuels ont été produits par Boum Architecture et déposés à la Municipalité en date du 28 mai 2019 et du 20 août 2019.

Adoptée.

2019 10 16

5.10.4 PIIA-6 : Lot 5 752 643, chemin du Hibou, projet de subdivision

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 752 643 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU100919-5.2) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser le lot 5 752 643 afin de créer deux (2) lots, le tout selon le plan préparé par Danick Lessard le 15 mai 2019 (Minute 10882) et déposé à la Municipalité le 28 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision vise à rendre possible la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints, et ce à la condition que la construction projetée soit réalisée fidèlement aux plans de construction préparés par Marie-Claude Roy de Solution Design datés du 3 juillet 2019

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à subdiviser le lot 5 752 643 afin de créer deux (2) lots, à la condition que la construction projetée soit réalisée fidèlement aux plans de construction préparés par Solution Design datés du 3 juillet 2019, le tout selon le plan préparé par Danick Lessard le 15 mai 2019 (Minute 10882) et déposé à la Municipalité le 28 août 2019.

Adoptée.

2019 10 17

5.10.5 PIIA-6 : Lot 5 752 643, chemin du Hibou, construction d'un jumelé

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 752 643 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU100919-5.3) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel jumelé suite à la subdivision projetée du lot 5 752 643 afin de créer deux (2) lots, le tout selon le plan préparé par Danick Lessard, arpenteur-géomètre, le 15 mai 2019 (Minute 10882) et déposé à la Municipalité le 28 août 2019 ainsi qu'aux plans de construction préparés par Marie-Claude Roy de Solution Design datés du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints, et ce à la condition que la subdivision projetée soit réalisée fidèlement au plan préparé par Danick Lessard, arpenteur-géomètre, le 15 mai 2019 (Minute 10882) et déposé à la Municipalité le 28 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire un bâtiment résidentiel jumelé suite à la subdivision projetée du lot 5 752 643 afin de créer deux (2) lots, le tout selon le plan préparé par Danick Lessard, arpenteur-géomètre, le 15 mai 2019 (Minute 10882) et déposé à la Municipalité le 28 août 2019 ainsi qu'aux plans de construction préparés par Marie-Claude Roy de Solution Design datés du 3 juillet 2019.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2018-452-A modifiant le règlement 2018-452 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau

Le Conseiller Jason Ball donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 2018-452-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'ajouter les secteurs d'activité reconnus pour leur grande utilisation d'eau potable à l'annexe 2 et de modifier les types d'usages qui doivent être munis d'un compteur d'eau.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

Donné.

6.2 Règlement numéro 2019-462 concernant les conditions de travail des employés municipaux

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement 2016-462 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement aura pour objet de remplacer le règlement actuel sur les conditions de travail des employés municipaux.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2019 10 18

7.1 Règlement numéro 2017-440-D modifiant le règlement 2017-440 et ses amendements sur la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Municipalité a adopté le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, le 1^{er} mars 2017;

CONSIDÉRANT l'amendement a pour objet de modifier la « liste des chemins acceptés » par le Service de la sécurité incendie et civile de Potton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 septembre 2019 selon la loi, avant son adoption finale;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2017-440-D qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le chemin des Faisans est ajouté à l'annexe 2, à partir de l'étang jusqu'au fond sur une longueur de 155 m.

Le chemin des Pinsons est ajouté à l'annexe 2, à partir du rond-point sur une longueur de 732 m.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2019 10 19

7.2 Règlement numéro 2019-457-A modifiant le règlement d'emprunt 2019-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 2019-457, le 4 mars 2019, pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement a pour objet de modifier la répartition des dépenses pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019 selon la loi, avant son adoption finale;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2019-457-A qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 3 « *Dépenses autorisées et affectations* » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, le conseil autorise les dépenses suivantes ;

Les dépenses sont réparties comme suit:

- les travaux d'infrastructures à savoir la fondation et la construction du sous-sol;
- les travaux visant la construction d'un garde-corps;
- les travaux visant le pignon avant de la structure;
- les travaux visant l'électricité et incluant le système d'éclairage;
- les travaux de construction spéciale et de démolition;
- les honoraires professionnels et les frais de contingence.

Le conseil autorise, pour la réalisation du projet, des dépenses totalisant une somme maximale et globale de 1 207 172\$, sans égard à la répartition qui précède. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. »

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2019-459 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 19h45.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.